



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2447

Lyon 8e - Approbation de la convention d'occupation à titre gratuit au profit de la Ville de Lyon par Alliade Habitat d'un terrain aménagé en aire de jeux, situé 4 à 6 rue de Champagneux - EI 08310

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVALE), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2447 - LYON 8E - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON PAR ALLIADE HABITAT D'UN TERRAIN AMENAGE EN AIRE DE JEUX, SITUE 4 A 6 RUE DE CHAMPAGNEUX - EI 08310 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société Alliade Habitat est propriétaire de la résidence « Les Ecoles » située 4-6 rue de Champagneux, 78 à 86 rue de Montagneux et 16 à 22 rue de Champagneux à Lyon 8^{ème}. Dans le cadre de la réhabilitation de cette résidence, Alliade Habitat a fait réaliser une aire de jeux, sur une parcelle de terrain d'une surface de 329 m², située 4-6 rue de Champagneux.

La Ville de Lyon a participé à ce projet à hauteur de 10 000 €, dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon et dans une démarche de gestion sociale urbaine de proximité (GSUP). En contrepartie, Alliade Habitat va céder à l'euro symbolique à la Ville de Lyon le terrain de l'emprise de cette aire de jeux.

Les travaux de réalisation de l'aire de jeux ont été réceptionnés définitivement et sans réserve le 3 février 2021. Dans l'attente de la cession de la parcelle concernée par cette aire de jeux à la Ville de Lyon, et pour permettre son ouverture et sa gestion par la Direction des espaces verts, une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, ayant pris effet le 3 février 2021, et pour une durée d'un an, a été consentie par Alliade Habitat à la Ville de Lyon, moyennant une redevance mensuelle de 100 euros. Toutefois, compte-tenu du fait que cette cession interviendra à l'euro symbolique, Alliade Habitat et la Ville de Lyon se sont entendues pour ne pas procéder à la mise en recouvrement de ladite redevance. Le Conseil municipal, par délibération n° 2022/1636 du 31 mars 2022, a validé la gratuité de cette mise à disposition.

Ladite convention, renouvelée dans les mêmes conditions une première fois est arrivée à son terme le 2 février 2023. Toutefois, à ce jour, des problématiques foncières liées à l'existence d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), diffèrent toujours la finalisation de l'acte de cession. Dans ce contexte, Alliade et la Ville de Lyon se sont entendues pour la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation d'un an renouvelable une fois tacitement pour la même durée qui deviendra caduque à la date de signature de l'acte d'acquisition par la Ville de Lyon de l'emprise correspondant à l'aire de jeu.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la convention temporaire de mise à disposition de l'aire de jeux précitée à titre gratuit au profit de la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2022/1636 du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'aire de jeux située au 4-6 rue de Champagneux consentie par Alliade Habitat au profit de la Ville de Lyon à compter du 3 février 2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire précitée ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET